

Luxembourg, le 8 août 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration souhaite vous informer des éléments suivants :

1) Mise à jour des informations précontractuelles publiées (PCD)

En accord avec la Société de Gestion, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé de détailler davantage les sections suivantes des PCDs :

Compartiments qualifiés Art. 8 SFDR	Compartiment qualifié Art. 9 SFDR
	Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
	Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
	Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?	Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Conseil d'Administration a également décidé de supprimer :

- la méthodologie pour déterminer le pourcentage d'alignement des investissements à la Taxonomie dans la section ***Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?***
- **uniquement pour le compartiment Candriam Equities L Oncology Impact**, la référence aux émetteurs qui respectent les garanties environnementales et sociales minimales pouvant être achetées à des fins de diversification dans la section *Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?*

Enfin, plus d'informations spécifiques au produit peuvent être trouvées en ligne via les liens suivants :

<https://www.candriam.com/en/private/sfdr/>

<https://www.candriam.com/en/professional/sfdr/>

2) Frais de conversion

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une commission de conversion sur les classes d'actions C et R2 de tous les compartiments, d'un montant max. 2,5% de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions, au profit des agents de vente et/ou du Compartiment.

3) Emission d'actions et procédure de souscription et de paiement

Le Conseil d'Administration souhaite informer les actionnaires de ce qui suit :

Traitement égalitaire des investisseurs

Les investisseurs participent aux compartiments en souscrivant et en détenant des actions de l'une ou l'autre classe d'actions. Afin d'assurer un traitement égalitaire de tous les investisseurs au sein d'une même classe d'actions d'un compartiment, les actions individuelles de cette classe d'actions sont assorties des mêmes droits et obligations.

Tout en restant dans le cadre des paramètres qui caractérisent les différentes classes d'actions d'un compartiment, la Société de Gestion peut conclure, avec des investisseurs individuels ou un groupe d'investisseurs et sur la base de critères objectifs tel que précisés ci-dessous, des accords prévoyant d'octroyer des droits spéciaux à ces investisseurs.

Ces droits spéciaux s'entendent être l'octroi de ristournes sur les commissions facturées à la classe d'actions, ou d'informations spécifiques, et seront accordés uniquement sur la base de critères objectifs déterminés par la Société de Gestion et payées à partir de ses ressources propres.

Les critères objectifs comprennent, sans s'y limiter (alternativement, ou cumulativement) :

- la période de détention prévue pour un investissement dans le compartiment ;
- la volonté de l'investisseur d'investir pendant la phase de lancement du compartiment ;
- le montant actuel ou prévu, souscrit ou à souscrire par l'investisseur ;
- le total des actifs sous gestion détenus par l'investisseur dans le compartiment ou dans tout autre produit offert par la Société de Gestion ;
- le type d'investisseur (par exemple, repackager, grossiste, société de gestion de fonds, gestionnaire d'actifs, autre investisseur institutionnel ou particulier) ;
- les commissions ou revenus générés par l'investisseur auprès d'un groupe de sociétés ou de toutes les sociétés affiliées au groupe auquel appartient la Société de Gestion .

Tout investisseur ou investisseur potentiel au sein d'une classe d'actions d'un compartiment donné qui, de l'avis raisonnable de la Société de Gestion, se trouve objectivement dans la même situation qu'un autre investisseur de la même classe d'actions ayant conclu des accords avec la Société de Gestion a droit aux mêmes accords. Afin d'obtenir le même traitement, tout investisseur ou investisseur potentiel pourra prendre contact avec la Société de Gestion en lui adressant une demande. La Société de Gestion partagera les informations pertinentes sur l'existence et la nature de ces accords spécifiques avec l'investisseur ou l'investisseur potentiel concerné, vérifiera les informations reçues de ce dernier et déterminera sur la base des informations qui lui ont été communiquées (y compris par cet investisseur ou investisseur potentiel), si ce dernier a droit ou non au même traitement.

4) Charges opérationnelles et administratives

Les coûts associés aux plateformes de routage des ordres sont à considérer comme inclus dans les charges opérationnelles et administratives, ainsi que les frais d'inscription et de maintien en bourse ou sur des plateformes

CANDRIAM EQUITIES L
Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L – 2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-47449
(la « SICAV »)

spécifiques tels que définis dans la partie charges opérationnelles et administratives du Prospectus. Cette modification n'a pas d'impact financier sur les actionnaires.

5) Commission de surperformance

Sur recommandation de la Société de Gestion, le Conseil d'administration a décidé d'apporter des précisions sur la description des mécanismes de commission de surperformance pour les modèles High Water Mark 5 ans et Clawback 5 ans au sein de la section « Charges et frais » du prospectus.

6) Candriam Equities L Biotechnology

Les actionnaires sont informés que le fournisseur de l'indice NASDAQ Biotechnology Index (Net Return) ne calcule plus ce dernier couvert en Euro. Par conséquent, il est à présent calculé par la Société de Gestion conformément à la méthodologie utilisée par NASDAQ.

7) Candriam Equities L Emerging Markets et Candriam Equities L Global Demography

Sur recommandation de la Société de Gestion, le Conseil d'administration a décidé de supprimer l'indicateur suivant pour ces compartiments : le score ESG du compartiment est évalué en comparaison à celui de l'indice de référence.

8) Candriam Equities L Europe Innovation et Candriam Equities L Europe Optimum Quality

Etant donné que ces compartiments ne sont plus éligibles au Plan d'Epargne en Actions français (PEA) depuis le 1^{er} octobre 2021, ils ne sont plus contraints à être investis à minimum 75% en valeurs mobilières de type actions, ou certificats d'investissements, dans la mesure où ils se qualifient de valeurs mobilières, de sociétés ayant leur siège social dans un Etat de l'Espace Economique Européen, mais aussi au Royaume-Uni.

Par conséquent, leurs politiques d'investissement ont été modifiées comme suit : « *Ce compartiment investit principalement en actions et/ou en valeurs assimilables à des actions émises par des sociétés ayant leur siège social ou leur activité économique principale en Europe* ».

9) Candriam Equities L Meta Globe

La Fiche Technique de ce compartiment indique désormais que le compartiment se qualifie de fonds d'actions au sens de GITA.

10) Candriam Equities L Oncology Impact

La politique d'investissement du compartiment est précisée afin d'indiquer que l'analyse pour les sociétés émettrices est appliquée à, à minima, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

11) Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology

La politique d'investissement du compartiment est davantage détaillée en mentionnant que sur base des différents éléments d'analyse énumérés (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, exclusion des activités controversées), l'univers d'investissement analysé du compartiment est réduit d'au moins 20%.

CANDRIAM EQUITIES L
Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
5, Allée Scheffer
L – 2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-47449
(la « SICAV »)

Ces modifications entreront en vigueur le **11 septembre 2023**.

Les actionnaires qui ne seraient pas d'accord avec les modifications reprises ci-dessus ont la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais pendant une période d'un mois à dater du **10 août 2023**.

Le prospectus daté **11 septembre 2023**, ainsi que les documents d'informations clés, seront disponibles gratuitement au siège social de la SICAV ou accessibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.candriam.lu/en/private/funds-search#>.

Le Conseil d'administration